



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré  
après examen au cas par cas  
modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
De Feuguerolles**

N° MRAe 2025-16687

# **Avis conforme**

## **rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,  
qui en a délibéré collégalement le 11 juin 2026, en présence de Nicolas Blondel, Noël  
Jouteur, Françoise Lavarde, Olivier Maquaire, Christophe Minier, Louis Moreau de  
Saint-Martin et Sabine Saint-Germain.**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses  
activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis  
conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 13 juillet 2023, du 27 février 2025, du 10 avril 2025, du 17 juin 2025, du 28 novembre 2025 et du 16 mars 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Feuguerolles approuvé le 20 décembre 2012 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026 -16687, relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'urbanisme (PLU) de la commune de Feuguerolles, reçue complète de la commune le 13 avril 2026 ;

**Considérant** que la modification n° 1 du PLU de la commune de Feuguerolles vise à apporter des modifications au règlement écrit ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de la commune, afin d'en clarifier, compléter et préciser certaines dispositions, de façon à les adapter aux évolutions de l'urbanisation de la commune ;

**Considérant** que la modification n° 1 du PLU se traduit plus précisément par les évolutions suivantes apportées au règlement écrit :

- la modification des articles relatifs aux destinations autorisées et interdites en zone U ;
- la modification des dispositions relatives aux destinations autorisées et interdites en zone 1AU et aux occupations de sols soumises à conditions particulières ;
- l'assouplissement des conditions particulières d'occupations et d'utilisations des sols, autorisant les constructions d'annexes ou d'extensions aux habitations existantes en zones A et N ;
- la modification des règles applicables dans le sous-secteur Ai pour préciser ce qui est interdit ou autorisé en matière d'emprise au sol (article 9, limitation à 5 %), et de hauteur (article 10, limitation à trois mètres au faîtage) ;

- des précisions apportées aux destinations et conditions d'urbanisation de la zone 2AU, les dispositions réglementaires de la zone 2AU étant identiques à celles de la zone 1AU ;
- la modification de la réglementation relative aux conditions d'accès et de voirie sur l'ensemble des zones ;
- la modification de l'article 12 relatif à la gestion des places de stationnement (obligation d'emplacements à prévoir en dehors de l'espace public) pour toutes les zones ;
- la modification des articles relatifs à la gestion des emprises maximales des constructions au sol et des obligations en matière de pourcentage d'espaces libres (non artificialisés) et de plantations en zones U et 1AU, afin de limiter la constructibilité et l'imperméabilisation des sols ;
- la redéfinition des conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs de zone 2AU, afin de les mettre en conformité avec la réglementation et la jurisprudence ;
- l'ajout pour toutes les zones de deux nouveaux articles afin d'actualiser la réglementation en matière de performances énergétiques (article 15) et des communications électroniques (article 16) ;
- la mise à jour des annexes relatives au code de l'urbanisme applicables au territoire ;

**Considérant** que la modification n° 1 du PLU se traduit par les évolutions suivantes apportées aux OAP :

- modification du sommaire de présentation des OAP ;
- précisions apportées aux OAP 2.1 et 2.2 concernant deux secteurs de zones 1AU destinés à de l'habitat (secteur de « Saint-Amand » et de « La Feugle »), relatives aux schémas d'aménagement, conditions d'aménagement et d'équipement de ces secteurs, à savoir les conditions d'accès et de desserte, de raccordements aux réseaux (eau potable et électricité), les obligations en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle, et de respect de la qualité architecturale et paysagère ;
- création de l'OAP 2.3 précisant les conditions d'aménagement, d'équipement et le schéma d'aménagement du secteur de zone 2AU « Chedeville » ;
- définition de l'OAP 2.4 fixant un nouvel échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs de zones 1AU et 2AU ;
- création de l'OAP 2.6 définissant les actions de mise en valeur des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire de la commune, afin d'assurer la préservation des vergers, haies bocagères, arbres remarquables et mares ;

**Considérant** que les secteurs concernés par le projet de modification n° 1 du PLU sont situés :

- en dehors de périmètres des sites Natura 2000 ;
- en dehors de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- en dehors de périmètres de zones humides ou fortement prédisposées à la présence de zones humides ;
- en dehors des secteurs du territoire de la commune concernés par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales ;
- en dehors des secteurs du territoire de la commune concernés par les risques induits par la présence de cavités souterraines identifiées ;

**Considérant** que les modifications apportées au règlement écrit et aux OAP sont de portée limitée, notamment au regard de la consommation d'espaces naturels et agricoles et qu'elles n'induisent pas d'urbanisation ni d'imperméabilisation des sols supplémentaires ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Feuguerolles n'apparaît pas susceptible

d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Feuguerolles rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 11 juin 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

Sa présidente,

*Signé*

Sabine SAINT GERMAIN